

**EVIDENCE**

Ottawa, Thursday, June 20, 1991

[Text]

The Standing Senate Committee on Foreign Affairs, to which was referred the subject matter of Bill C-6, respecting the exporting, importing, manufacturing, buying or selling of or other dealing with certain weapons, met this day at 7:00 p.m. to consider the subject matter of the bill.

**Senator Ottenheimer (Chairman)** in the Chair.

**The Chairman:** We are here this evening to consider a reference from the Senate with Bill C-6, respecting the exporting, importing, manufacturing, buying or selling of or other dealing with certain weapons.

I am pleased to welcome on behalf of the committee the Honourable Michael Wilson, Minister of International Trade, and a number of his officials who are accompanying him; namely, Mr. D'Arcy Thorpe, the Deputy Director, Export Controls Division, Special Trade Relations Bureau; also Mr. Mark Moher, Director General of the Arms Control Bureau; Mr. Ian Burchett, Trade Commissioner of the Middle East Bureau; and Mr. Paul Dubrule, Advisor, Legal Services Division.

Minister, we are pleased to have you here. We thank you for appearing on quite short notice. We thank members of your staff for being here as well. As I believe you know, Minister, and as honourable senators know, our usual way of proceeding is that the minister makes a presentation with respect to the matter before the committee, aided by any of his officials on whom he calls, and then members of the committee ask questions of you or your staff. So if that procedure is agreeable to everybody, I would recognize the Minister.

**The Hon. M. Wilson, Minister for International Trade:** Thank you very much, Mr. Chairman. Honourable senators, I do have a short statement to make. I apologize that I have not had time to have this translated for you, but because of the short notice, we simply did not have the time.

We are considering Bill C-6, which is a bill to amend the Export and Import Permits Act to permit the Secretary of State for External Affairs to approve exports and imports of automatic firearms under strict new controls. The bill also amends the Criminal Code to permit Canadian industry to import and possess automatic weapons.

The amendments to the Criminal Code were made necessary by the anomalous situation created by amendments to the Criminal Code in 1977. Those amendments made it a criminal offence for anyone other than the Canadian forces to possess or import prohibited weapons. As a result, issues of criminal liability arise if Canadian industry manufactures, repairs or services automatic firearms for anyone other than the Canadian forces or Canadian police forces. This means that Canadian industry is precluded from exporting or servicing

**TÉMOIGNAGES**

Ottawa, le jeudi 20 juin 1991

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères a qui a été renvoyé le projet de loi C-6 concernant l'exportation, l'importation, la fabrication, l'achat et la vente de certaines armes ainsi que d'autres opérations sur celles-ci, se réunit aujourd'hui à 19 heures pour étudier l'objet du projet de loi.

**Le sénateur Ottenheimer (président)** occupe le fauteuil.

**Le président:** Nous sommes ici ce soir pour étudier une mesure que le Sénat nous a renvoyée, le projet de loi C-6, Loi concernant l'exportation, l'importation, la fabrication, l'achat et la vente de certaines armes ainsi que d'autres opérations sur celles-ci.

J'ai le plaisir d'accueillir, au nom du comité, l'honorable Michael Wilson, qui est ici à titre de ministre du Commerce extérieur et les personnes qui l'accompagnent. Il s'agit de M. D'Arcy Thorpe, directeur adjoint, Direction du contrôle des exportations, Direction générale des relations commerciales spéciales; de M. Mark Moher, directeur, Direction générale de la Sécurité internationale et du contrôle des armements, de M. Ian Burchett, commissaire au commerce, Direction générale du Moyen-Orient, et de M. Paul Dubrule, conseiller, Service de droit interne.

Monsieur le ministre, c'est avec plaisir que nous vous accueillons parmi nous. Nous vous remercions d'avoir bien voulu venir malgré la brièveté du préavis. Nous remercions également les membres de votre personnel d'être venus. Comme vous le savez sans doute, monsieur le ministre et chers collègues, normalement le ministre ou l'un de ses collaborateurs fait un exposé au sujet de la question à l'étude, après quoi les membres du comité posent des questions. Par conséquent, si vous le voulez bien, je cède la parole au ministre.

**L'honorable M. Wilson, ministre du Commerce extérieur:** Merci beaucoup, monsieur le président. Honorables sénateurs, j'ai une brève déclaration à vous faire. Je m'excuse de ne pas avoir eu le temps de la faire traduire, mais étant donné la brièveté du préavis, cela nous a été impossible.

Nous examinons le projet de loi C-6. Il s'agit d'une mesure tendant à modifier la Loi sur les licences d'exportation et d'importation dans le but de permettre au Secrétaire d'État aux Affaires extérieures d'autoriser les exportations et les importations d'armes à feu automatiques conformément à de nouvelles mesures de contrôle très strictes. Ce projet de loi modifie également le Code criminel pour permettre à l'industrie canadienne d'importer et de posséder des armes automatiques.

Il est nécessaire de modifier le Code criminel en raison des anomalies créées par les modifications apportées au Code en 1977. A la suite de ces changements, quiconque, à l'exception des Forces canadiennes, possède ou importe des armes prohibées est coupable d'un acte criminel. Par conséquent, si l'industrie canadienne fabrique, répare ou entretient des armes à feu automatiques pour des clients autres que les Forces canadiennes ou les forces de police du pays, elle sera coupable d'une infraction. Autrement dit, le Code criminel interdit à l'indus-